

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 16 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 598/ARM/CEMM

portant parrainage du sous-marin nucléaire d'attaque « Suffren » par la ville de Saint-Tropez.

Du 07 avril 2021

DÉCISION N° 598/ARM/CEMM portant parrainage du sous-marin nucléaire d'attaque « Suffren » par la ville de Saint-Tropez.

Du 07 avril 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 9 5 8 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la [note-circulaire n° 195/DEF/CAB du 15 mars 1994](#) relative au parrainage des éléments de force maritime ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 16 septembre 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage du sous-marin nucléaire d'attaque *Suffren* par la ville de Saint-Tropez est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

*L'amiral,
Chef d'état-major de la Marine,*

Pierre VANDIER.